

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JANVIER 2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_008

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LA
SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)**

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 janvier 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Cécile DELAUNAY à Paul MARSAL, Jean-Baptiste GODILLON à Laurent LEFEVRE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET

Absents :

Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique FABIEN-SOULE

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) est une société agréée pour la perception et la répartition des droits de propriété littéraire et artistique, conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle, en ce qui concerne le droit de reproduction par reprographie des œuvres musicales graphiques. Elle gère également la rémunération liée à la copie privée numérique graphique.

En vertu des articles L. 324-17 et R. 321-6 du Code de la Propriété Intellectuelle, la SEAM a pour mission d'affecter une partie des sommes perçues au titre de la copie privée à des actions spécifiques.

Dans le cadre des articles mentionnés et de l'article R. 321-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, la SEAM et la Commune de Chatou ont convenu de signer une convention définissant les conditions d'octroi de l'aide financière de la SEAM pour l'achat de partitions par le Conservatoire de Chatou.

Pour l'année 2025, l'aide financière attribuée par la SEAM pour l'achat de partitions par le Conservatoire est fixée à 2 500 €.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la SEAM toutes les factures des achats effectués, correspondant au budget total présenté par le Conservatoire, soit un montant à justifier de 4 000 €, dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la convention.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Propriété Intellectuelle notamment ses articles L.122-10 à L. 122-12, L. 324-17, R. 321-6 et R. 321-7,

Vu l'avis de la commission Culture, Tourisme, Évènementiel et Développement Économique et Commercial en date du 15 janvier 2025,

Considérant les procédures de subventionnement de la SEAM,

Considérant la nécessité pour le Conservatoire d'acquérir annuellement de nouvelles partitions,

Considérant l'importance de soutenir l'accès à la culture musicale,

Considérant la collaboration entre la SEAM et la Commune de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de financement entre la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et la Commune de Chatou, visant l'octroi d'une subvention pour l'achat de partitions.
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 03.02.2025